



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 14/11/2018

Présents : Mrs BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, COSSON Guy, DABIN Jean-François, LHIULIER Jacques, MAGINOT Didier, VALEUR Jacques.

Rectificatif au P.V. du 13.11.2018

En U15 Féminines la journée du 17.11.2018 est reportée **au 15.12.2018**

REPRISE DE DOSSIER

I – RESERVE TECHNIQUE

Match 20782533 – FC Déols 3 / FC Châteauroux 1 du 4.11.2018 – Départemental 2 Poule A :

Suite au retour du dossier de la Commission des Arbitres en sa date du 12.11.2018,

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la décision de la CDA et étude du dossier.

Décide,

Match à rejouer, avec 3 arbitres officiels et un délégué, le 6 janvier 2019 à 14 h 30.

Porte à la charge du club du FC Déols le montant des frais de dossier confirmation de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte club)

Match 20782531 – EGC Touvent Cx 2 / ES Poulaines 1 du 04.11.2018 – Départemental 2 :

Suite au retour du dossier de la Commission des Arbitres en sa date du 12.11.2018,

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la décision de la CDA et étude du dossier.

Décide,

Homologation du match :

EGC Touvent Châteauroux (2) : 2 buts, 0 point

ES Poulaines (1) : 3 buts 3 points.

Porte à la charge du club de l'EGC Touvent Cx le montant des frais de dossier confirmation de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (sommés portée au débit du compte club).

II – Réserve sur la qualification et la participation (plus de 2 joueurs mutés hors période)

Match n° 20895781 – AS Niherne (2) / AS Neuillay les Bois (1) du 11.11.2018 - Départemental 5 C :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que la réserve adressée à la Commission Sportive à la date du 11.11.2018 par le club de l'AS Niherne en application de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur le nombre de mutations en surnombre du club de l'AS Neuillay les Bois.

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92 .1 des présents Règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 64 des présents Règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum »,

Considérant que le club de l'AS Neuillay les Bois était en non activité saison 2017-2018, et qu'elle a repris son activité pour la saison 2018-2019. En application du Paragraphe 2 – Exemptions et de l'article 117.d des Règlements Généraux, est dispensé de l'apposition du cachet « mutation » avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge,

Considérant qu'après vérification, il n'apparait aucun joueur sur la feuille de match avec un cachet « Mutation ».

Considérant que le club de l'AS Neuillay les Bois n'était pas en infraction pour cette rencontre avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs :

Décide d'homologuer le résultat de la rencontre AS Niherne (2) – (2 buts 1 point). AS Neuillay-les-Bois (1) (2 buts 1 point).

Porte à la charge du club de l'AS Niherne le montant des frais de dossier confirmation de réserve prévu à cet effet soit 80 € (somme portée au débit du compte de club).

III – FORFAITS

A) Forfait sur place

Match n° 20901101 – AS Chabris Football 1 / SC Vatan 1 du 10.11.2018 – U18 Brassage Poule A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant que l'équipe de l'ASC Chabris n'avait que 6 joueurs, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'ASC Chabris (1) (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au SC Vatan (1) (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS Chabris Football doit :

- Amende pour forfait = 37 euros

B) Forfait hors délais

Match n° 20895652 – FC Fontchoir Cx 2 / AS Ardentes 3 du 11.11.2018 – Cinquième Division Poule B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant que l'e-mail du club de l'AS Ardentes adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du Vendredi 9.11.2018 à 22 h 29 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'AS Ardentes (3) (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à au FC Fontchoir (2) (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS Ardentes doit :

- Amende pour forfait = 62 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

MATCHS SENIORS

Selon les règlements généraux ligue et districts 2018/2019

Jusqu'au 14 novembre et à partir du 16 janvier, l'horaire par défaut des rencontres « Senior » est fixé à 15h00.

Du 15 novembre au 15 Janvier, l'horaire par défaut des rencontres « Senior » est fixé à 14h30, pour les terrains non dotés d'un éclairage homologué.

Lorsque deux rencontres officielles sont prévues le même jour sur le même terrain, et sauf décision contraire de la Commission Sportive concernée :

- Jusqu'au 14 novembre et à partir du 16 janvier : la première rencontre débute à 13h00 (ou à 12h30 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 15h00.
- Du 15 novembre au 15 janvier : la première rencontre débute à 12h30 (ou à 12h00 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 14h30.

En cas seulement de force majeure ayant fait obstacle au déroulement normal de la rencontre précédente, le terrain, en tout état de cause, est libéré 15 minutes maximum après l'horaire officiel de début de la rencontre.

COUPES

Coupe de l'Indre Seniors

N° Match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
21080021	Coings Cère As	Villedieu Us	18/11/2018	14H00
21080017	Etrechet Es	La Pérouille Fc	18/11/2018	14H00
21080024	Sp.C. Vatan	Es Poulaines	18/11/2018	14H00
21080019	Belabre Ss	Bvn	18/11/2018	14H00

Coupe de l'Indre Féminine

Le Tirage du 2^{ème} tour de la Coupe de l'Indre Féminines a été effectué par Mr Jacques LHUILIER Président de la Commission Sportive donne la rencontre suivante qui se déroulera le **Dimanche 23 Décembre à 14 h30** :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
21148701	E Poinconnet Vineuil	St Gau-Thenay	23/12/2018	14H30

Challenge Raymond CAUTINAT

Le tirage au sort du 1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT a été effectué par Mr Jacques LHUILIER ?
Président de la Commission Sportive donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 25 Novembre à 10 h 00 :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
21148687	Ardentes As	Argenton Us	25/11/2018	10H
21148685	La Perouille Fc	Ambrault Patr	25/11/2018	10H
21148683	Fc2m/T	Argy Us	25/11/2018	10H
21148686	E Vatan	Obterre Fc	25/11/2018	10H
21148684	Ss Cluis	Es Poulaines	25/11/2018	10H

Exempts : US Villedieu, AC Parnac, AS St Gaultier

CHAMPIONNATS JEUNES

En U15 garçons la journée du 17.11.2018 est reportée au **24.11.2018**

En U15 Féminines la journée du 17.11.2018 est reportée au **15.12.2018**

Tirage des 16^{ème} de Finale de la Coupe de l'Indre Seniors
Mercredi 28.11.2018 dans les locaux de MARCON Sports à 19 h – rencontres le 09.12.2018

Tirage du 1^{er} tour de la Coupe de District Henri LEGROS
Le Mercredi 28.11.2018 dans les locaux du DIF à 18 h – rencontres le 09.12.2018

Tirage 1^{er} tour de la coupe Maurice Hervault (U 15)
Mercredi 21 novembre 2018 à 18 h dans les locaux du DIF - rencontres le 01.12.2018.

FMI

La commission FMI,

Décide :

Amende de 25 € pour transmission en retard

D4 : FC LUANT (match LUANT/ PARNAC) transmission faite le 12/11/2018 à 08 h 57 au lieu du 11/11/2018 à 00 h.

D5 : FR VELLES (match VELLES/FC2S du 10/11/18) transmission faite le 11/11/18 à 20 h 34 au lieu du 11/11/18 à 12 h.

U15-2 : FC LEVROUX (match LEVROUX / VIENUIL BRION 10/11/18) transmission faite le 11/11/18 à 13 h 21 au lieu du 11/11/18 à 12 h.

U13 BRASSAGE : FC DEOLS (match DEOLS/NEUVY-PAILLOUX du 10/11/18) transmission faite le 11/11/18 à 14 h 13 au lieu du 11/11/18 à 12 h.

U13 CRITERIUM : US ARGENTON (match ARGENTON/DEOLS match du 10/11/18) transmission faite le 11/11/18 à 15 h 01 au lieu du 11/11/18 à 12 h.

Premier avertissement sans pénalité

U13 BRASSAGE :

GROUPEMENT VAL 36 (match G. VAL36/ PONT CHRETIEN) pas d'information, ni d'appel

ETOILE CHATEAUROUX (match ETOILE/ ST MAUR) le club de l'ETOILE n'avait pas désigné un utilisateur dans FOOTCLUB

E. PALLUAU ST GENOU (match E. PALLUAU ST GENOU/G. VAL INDRE) pas d'information, ni d'appel

U15 D2 : E. BERRY SUD (match E. BERRY SUD/ETOILE) pas d'information, ni d'appel.

Deuxième avertissement sans pénalité

D5 : FC FONTCHOIR (match FC FONTCHOIR / ARDENTES) rappel la FMI doit être faite même s'il y a forfait d'une équipe.

RECTIFICATION DU PV DU 24/10/2018

Une erreur a été commise par la commission sur l'horaire de transmission et elle demande de d'annuler l'amende de 25 € prise au club FC2S (le secrétariat créditera le compte du club).

Défi-jonglages U13

Le tableau des défis jonglages est disponible sur le site dans les procès-verbaux de la Commission Sportive.

COURRIERS

US La Châtre : les équipes U13 joueront sur le terrain synthétique de la Châtre à 14 h.

PV et PV Bis du 12/11/2018, de la Commission régionale sportive et des calendriers, pris connaissance.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission